

## TEST D'AISSANCE AQUATIQUE

Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 / MEN - DGESCO A1-2

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test d'aisance aquatique est remis à l'élève ou à son représentant légal.

**PROPOSITION de FICHE A UTILISER POUR LA PASSATION DU TEST D' AISANCE AQUATIQUE**

Ecole :

Commune :

Circonscription :

Enseignant :

Niveau de classe :

Effectif :

Date et lieu de passation du test :

Signature de l'enseignant :

	Nom, prénom de l'élève	Date de naissance	Brassière OUI/NON	Saut dans l'eau	Chute arrière (facultatif)	Flottaison dos 5 "	Sustentation verticale 5''	Nager sur le ventre 20 m	Passage sous ligne d'eau ou autre	Réussite au test OUI / NON
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										

## Recto

Académie de

\_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement et  
signature du directeur de l'école ou  
du chef d'établissement

## *Certificat d'aisance aquatique*

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

École/collège :

\_\_\_\_\_



Verso

## *Certificat d'aisance aquatique*

Le professeur des écoles, ou le professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup>, certifie que l'élève \_\_\_\_\_ a passé avec succès le test défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Avec brassière

Sans brassière

Nom et signature du professeur

(1) rayer la mention inutile